



REFERENTIEL PROFESSIONNEL

DIPLÔME DE LA NOUVELLE CALEDONIE D'AGENT DE SECURITE PRIVEE QUALIFIE

Niveau V

VERSION : 2019

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. VUE SYNOPTIQUE DE L'EMPLOI-TYPE	3
2. FICHE DESCRIPTIVE DE L'EMPLOI-TYPE	3
2.1. Références.....	3
2.2. Autres(s) appellation(s) de l'emploi-type.....	3
2.3. Définition de l'emploi type.....	3
2.4. Contexte générale d'exercice de l'emploi type.....	4
2.5. conditions d'exercice de l'emploi type	4
2.6. Conditions d'accès à l'emploi.....	4
3. ACTIVITES TYPE DE L'EMPLOI	5
3.1. Liste des activités types.....	5
3.2. Activité 1 : Prévenir des actes de malveillance et de négligence et assurer le secours et l'assistance aux personnes :.....	5
4. COMPETENCES PROFESSIONNELLES DE L'EMPLOI-TYPE.....	6
4.1. Liste des compétences	6
4.2. Compétence 1 : Maîtriser l'environnement juridique des métiers de la sécurité	6
4.3. Compétence 2 : Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens	7
4.4. Compétence 3 : Exercer son activité en respectant l'organisation du service et les procédures d'alerte	9
5. GLOSSAIRE TECHNIQUE DE L'EMPLOI	10
6. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	12
7. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL (2015).....	16

Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination

1. VUE SYNOPTIQUE DE L'EMPLOI-TYPE

ACTIVITE	COMPETENCES ASSOCIEES
<p>AT 1</p> <p>Prévenir des actes de malveillance et de négligence et assurer le secours et l'assistance aux personnes</p>	<p>C1 Maîtriser l'environnement juridique des métiers de la sécurité</p> <p>C2 Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens</p> <p>C3 Exercer son activité en respectant l'organisation du service et les procédures d'alerte</p>

2. FICHE DESCRIPTIVE DE L'EMPLOI-TYPE

2.1. REFERENCES

Fiche ROME : K 2503 – Sécurité et Surveillance Privée

Code NSF : 344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Formacode[®] : 42822 - Surveillance protection gardiennage

Niveau de Qualification : V (Nomenclature de 1969)

2.2. AUTRES(S) APPELLATION(S) DE L'EMPLOI-TYPE

- Gardien
- Vigile
- Agent de prévention et de sécurité

2.3. DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE

L'agent de sécurité privée qualifié est chargé d'assurer la surveillance des biens et des personnes et doit pour cela être capable de prévenir et dissuader toute personne ayant l'intention de se rendre coupable d'actes de malveillance et/ou de négligence.

Il accueille, renseigne et oriente ses différents interlocuteurs de manière courtoise et précise. Il facilite l'intervention des services de secours et des forces de l'ordre.

Il porte assistance aux personnes en difficulté et compte tenu de l'évolution du contexte de réalisation de son métier, intervient auprès de blessés en cas d'attaque terroriste « secourisme tactique ».

Il exerce son activité aussi bien à l'intérieur de locaux qu'à l'extérieur de ceux-ci et peut, sous réserve de circonstances particulières nécessitant une autorisation, intervenir sur la voie publique.

Sa prestation peut se faire sur poste fixe (surveillance et filtrage) ou sur poste mobile. Son intervention se concrétise alors par la mise en œuvre de rondes.

Il s'adapte à son environnement de travail et aux exigences liées aux spécificités de chacun de ses clients dans le respect de la réglementation en vigueur. Le port de la tenue réglementaire ou de l'uniforme n'est autorisé que sur le lieu d'emploi.

Il maîtrise l'environnement juridique des métiers de la sécurité et exerce son activité en respectant l'organisation du service et les procédures proposées par le client et validées par la société de sécurité privée.

L'agent de sécurité privée qualifié fait preuve de vigilance, diplomatie et de courtoisie tout en restant ferme.

2.4. CONTEXTE GENERALE D'EXERCICE DE L'EMPLOI TYPE

Une attention et une surveillance particulières sont aujourd'hui nécessaires sur de nombreux sites publics et privés et vis à vis de leurs usagers du fait :

- de la recrudescence d'actes de malveillance,
- du contexte actuel de menace terroriste,
- de l'augmentation des échanges entre les personnes et les différentes rencontres que cela implique,
- de l'existence de sites et d'activités sensibles,
- de l'organisation d'évènements attirant un grand nombre de personnes sur un même lieu, nécessitant des réunions préparatoires avec les forces de l'ordre ainsi que les autres acteurs et faisant l'objet d'un arrêté d'autorisation.

La recrudescence d'actes de malveillance envers les personnes et les biens ainsi que l'apparition ces dernières années d'attaques à caractère terroriste a vu le métier d'agent de sécurité évoluer vers des missions nécessitant la mise œuvre de savoir-faire, connaissances et aptitudes adaptés aux situations rencontrées. De même, les méthodes de secourisme utilisées doivent leur permettre de traiter des blessés par armes à feu ou en cas d'attaque terroriste : plaie par balle ou par arme blanche, "blast" ou pneumothorax suite à une explosion.

De par sa fonction, l'agent de sécurité est souvent le premier témoin ou le premier à arriver sur les lieux d'un accident et doit agir en conséquence.

L'exercice de cette activité est conditionné à l'obtention d'une carte professionnelle délivrée par la commission locale d'agrément et de contrôle (CLAC), émanation en Nouvelle-Calédonie du Conseil National des activités privées de sécurité (CNAPS).

2.5. CONDITIONS D'EXERCICE DE L'EMPLOI TYPE

L'agent de sécurité privée qualifié exerce son activité au profit de structures couvrant tous les secteurs d'activités publiques ou privées.

L'agent de sécurité privée qualifié agit sous la responsabilité de son employeur. Il est en contact régulier avec le public qu'il est amené à accueillir, contrôler, renseigner, protéger et parfois secourir. Il alerte les services de secours et les forces de l'ordre et facilite leur intervention.

Il peut être amené à prendre des initiatives dans le cadre de la surveillance d'un évènement qui nécessite une prise de décision rapide dans le cadre par exemple de l'assistance à personne en danger.

L'agent de sécurité privée qualifié doit posséder les validations suivantes afin de pouvoir exercer son activité :

- Formation de secouriste du travail reconnue (SST),
- Formation aux premiers gestes en cas d'incendie (utilisation des extincteurs, évacuation des locaux),
- Habilitation électrique adaptée aux locaux dans lesquels il est amené à intervenir.

2.6. CONDITIONS D'ACCES A L'EMPLOI

Pour accéder à l'emploi d'agent de sécurité privée qualifié, la personne doit répondre aux exigences définies par la réglementation¹ à savoir à la date de rédaction du présent référentiel :

- 1° Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- 2° Avoir satisfait à une enquête administrative indiquant que son comportement ou ses agissements ne sont pas contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou ne sont pas de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et sont incompatibles avec l'exercice des fonctions susmentionnées ;
- 3° Ne pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'expulsion non abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée ;
- 4° Pour un ressortissant étranger, disposer d'un titre de séjour lui permettant d'exercer cette activité sur le territoire national ;
- 5° Justifier de son aptitude professionnelle selon des modalités définies par les articles R612-24 et R646-3 du code de la sécurité intérieure.

Il doit par ailleurs avoir une bonne condition physique.

¹ Article L612-20 du code de la sécurité intérieure

3. ACTIVITES TYPE DE L'EMPLOI

3.1. LISTE DES ACTIVITES TYPES

➔ ACTIVITE 1 (AT1) : PREVENIR DES ACTES DE MALVEILLANCE ET DE NEGLIGENCE ET ASSURER LE SECOURS ET L'ASSISTANCE AUX PERSONNES

3.2. ACTIVITE 1 : PREVENIR DES ACTES DE MALVEILLANCE ET DE NEGLIGENCE ET ASSURER LE SECOURS ET L'ASSISTANCE AUX PERSONNES :

3.2.1. Définition et description de l'activité :

L'agent de sécurité privée qualifié

- prend en compte l'environnement, ses spécificités, et les moyens techniques mis à disposition,
- accueille le public et contrôle les accès,
- réalise des rondes,
- réalise la surveillance générale du site,
- gère des appels ou des informations d'alerte ainsi que des alarmes,
- réagit face à des anomalies et/ou des événements de malveillance ou des comportements non appropriés,
- réalise des gestes de premiers secours et/ou réalise des actes permettant de préserver la vie de victimes d'actes criminels ou de terrorisme,
- rend compte de son activité.

Il facilite l'intervention de la police, de la gendarmerie ou des pompiers et autres personnes amenées à intervenir sur le site.

3.2.2. Contexte de réalisation

L'agent de sécurité privée qualifié travaille sous le contrôle de son supérieur hiérarchique et en relation avec le client. Il doit être capable de prendre seul la décision de contacter et/ou d'alerter les services compétents pour intervenir en cas d'anomalies. Il doit rendre compte à son supérieur hiérarchique et au responsable identifié de la société cliente. Il peut être amené à prendre des décisions en toute autonomie en respectant les procédures mises en place.

L'agent de sécurité privée qualifié travaille généralement seul mais dans certains cas, il peut réaliser tout ou partie de son activité accompagné d'un autre agent. Le travail à réaliser se fait entièrement sur le terrain, à l'intérieur et/ou à l'extérieur du site où l'agent est affecté. Il peut participer à l'analyse d'un événement ou à une enquête réalisée par les autorités compétentes suite à la survenance d'un événement exceptionnel. Il doit s'adapter en fonction des spécificités du site dont il a la surveillance.

3.2.3. Relations internes et externes

L'agent de sécurité privée qualifié est sous la responsabilité de son employeur. Il est en contact régulier avec du public, la police, la gendarmerie, les pompiers etc... Il doit être capable d'accueillir, de renseigner et d'orienter ses différents interlocuteurs de manière courtoise et précise.

3.2.4. Compétences liées à l'activité

- C.1 - Maîtriser l'environnement juridique des métiers de la sécurité
- C.2 - Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens
- C.3 - Exercer son activité en respectant l'organisation du service et les procédures d'alerte

4. COMPETENCES PROFESSIONNELLES DE L'EMPLOI-TYPE

4.1. LISTE DES COMPETENCES

Compétence 1	Maîtriser l'environnement juridique des métiers de la sécurité
Compétence 2	Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens
Compétence 3	Exercer son activité en respectant l'organisation du service et les procédures d'alerte

4.2. COMPETENCE 1 : MAITRISER L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DES METIERS DE LA SECURITE

4.2.1. Description de la compétence :

L'agent de sécurité privée qualifié doit connaître parfaitement l'étendue et surtout les limites de son intervention. Il doit les respecter et veiller à les faire respecter par ses interlocuteurs. Il doit en outre connaître et prendre en compte les consignes qui concernent le site dont il est chargé de la surveillance et de la protection.

L'agent de sécurité privée qualifié doit être en mesure de maîtriser les concepts de légitime défense et de faits justificatifs comme l'état de nécessité, d'atteinte à l'intégrité physique, l'état de flagrance et la liberté d'aller et venir.

Il doit connaître la législation relative au respect de la vie privée et du droit de propriété.

L'agent doit respecter le code de déontologie défini dans le code de la sécurité intérieure².

4.2.2. Savoir-faire

- Maîtriser les concepts basiques du code pénal et de procédure pénale relatifs au métier (légitime défense, non-assistance à personne en danger, omission d'empêcher un crime, usurpation de fonction et appropriation frauduleuse etc...),
- Prendre connaissance et appliquer les consignes du client dans les limites de son champ d'intervention,
- Respecter les principes déontologiques,
- Vérifier et maîtriser l'utilisation du matériel mis à disposition,
- Utiliser les termes techniques liés à l'activité,
- Porter les tenues réglementaires et les EPI si nécessaire.

4.2.3. Connaissances associées

- Connaître le livre 6 du code de la sécurité intérieure,
- Connaître le code de déontologie fourni par son employeur,
- Connaître le mémento précisant les conditions d'exercice,
- Connaître sa fiche de poste,
- Connaître la législation relative au respect de la vie privée,
- Connaître les consignes de sécurité appliquées au site d'affectation,
- Connaître les principes de responsabilité pénale et civile.

4.2.4. Attitudes et aptitudes

Pour mettre en œuvre cette compétence l'agent de sécurité privée qualifiée travaille en collaboration avec les autres agents de prévention et de sécurité, le client, les services de secours et les forces de l'ordre. Il est curieux et s'informe régulièrement auprès de ses interlocuteurs sur l'évolution de son métier et les événements survenus.

4.2.5. Critères de performance

- L'environnement juridique des métiers de la sécurité est correctement maîtrisé
- Les différents concepts sont connus et maîtrisés,
- Les principes de déontologie sont connus,
- Le matériel mis à disposition est correctement vérifié et utilisé.

² Articles L611.1 et suivants

4.3. COMPÉTENCE 2 : ASSURER LA SURVEILLANCE D'UN LIEU AFIN DE GARANTIR LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

4.3.1. Description de la compétence :

L'agent de sécurité privée qualifié assure à partir des instructions données et des consignes du client, la surveillance et la protection des personnes et des sites sur lesquels il est appelé à intervenir. Cette surveillance se réalise sur site soit sur poste fixe soit sur poste mobile en réalisant des rondes pédestres ou véhiculées. L'agent de sécurité privée qualifié, lorsqu'il est sur poste fixe, peut être amené à réaliser des missions diverses telles que : filtrages, contrôles d'accès, contrôles de zones etc....

Ce professionnel de la sécurité peut être amené à intervenir sur des actes de terrorisme et donc mettre en œuvre les réflexes nécessaires et réaliser les gestes adaptés à la situation.

Il est parfois appelé à intervenir auprès de personnes en difficulté.

Il réalise sa prestation le plus souvent seul. Il est en contact régulier avec le public ainsi qu'avec des secouristes et/ou les forces de l'ordre.

4.3.2. Savoir-faire

- S'acquitter des opérations de prise en compte d'une vacation (consultation / utilisation de la main courante, prise de consignes, vérification du matériel etc...),
- Renseigner la main courante lors de sa vacation,
- Prendre en compte et vérifier le matériel mis à disposition,
- Filtrer les personnes entrantes et sortantes,
- Réaliser des palpations de sécurité sur des personnes du même sexe avec leur consentement,
- Réaliser un contrôle visuel de tout contenant pouvant transporter des objets,
- Réaliser des rondes et procéder à la vérification des lieux identifiés en vue de rechercher des anomalies,
- Intervenir sur alarme (anti intrusions, technique etc...) et faire une levée de doute,
- Gérer de façon appropriée une situation difficile avec les usagers ou clients du site (altercation, agressivité, etc...),
- Détecter et prévenir le risque terroriste et développer les bons réflexes en matière de prévention et de sécurité face aux menaces terroristes,
- Sécuriser une zone,
- Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention,
- Porter assistance aux personnes,
- Réaliser les gestes de premiers secours et si nécessaire intervenir en cas d'attaque terroriste et utiliser les techniques et matériels permettant de stabiliser un blessé,
- Identifier le risque de blessure en rapport avec le danger,
- Alerter les secours et faciliter leur intervention,
- Protéger et se protéger soi-même,
- Intervenir sur un départ de feu,
- Maîtriser les techniques du compte rendu écrit et oral et ses procédures (radio etc...).

4.3.3. Connaissances associées

- Connaître le fonctionnement du matériel mis à disposition,
- Connaître le code de déontologie,
- Connaître les gestes de premier secours,
- Connaître les moyens de lutte contre l'incendie,
- Connaître le fonctionnement des alarmes utilisées sur le site où l'agent réalise sa vacation.
- Connaître les différentes menaces terroristes et les niveaux de risques associés,
- Connaître les différents matériels utilisés par les terroristes,
- Connaître les notions de secourisme « tactique ».

4.3.4. Attitudes et aptitudes

Pour mettre en œuvre cette compétence l'agent de sécurité privée qualifié est à la fois ferme et courtois. Il doit faire preuve d'écoute, de diplomatie, de réactivité et de sang-froid face à des événements pouvant sortir de l'ordinaire. Il est physionomiste et s'intéresse aux événements liés à son métier. Il est précis quant aux événements relatés dans la main courante.

4.3.5. Critères de performance

- Les consignes sont maîtrisées et relayées de manière précise,
- La situation difficile est gérée de manière appropriée,
- Les réflexes nécessaires à la prévention de la menace terroriste sont connus et mis en œuvre,
- Les techniques du secourisme tactique sont connues,
- Le filtrage des personnes et le contrôle visuel sont correctement réalisés,
- Les rondes sont réalisées correctement et les vérifications sont toutes faites,
- Les gestes de premiers secours sont précis et adaptés,
- Les personnes à prévenir sont identifiées,
- Les moyens de lutte contre l'incendie mis à sa disposition sont connus et maîtrisés,
- La main courante est correctement renseignée,
- Les informations données dans les comptes rendu sont correctes, complètes et précises.

4.4. COMPETENCE 3 : EXERCER SON ACTIVITE EN RESPECTANT L'ORGANISATION DU SERVICE ET LES PROCEDURES D'ALERTE

4.4.1. Description de la compétence

L'agent de sécurité privée qualifié respecte l'organisation mise en place par son employeur et au sein de la société cliente pour laquelle il réalise sa vacation. Il applique les consignes et les procédures données.

Il est proactif dans l'exécution de sa mission.

Il respecte l'ensemble des procédures mises en place lors de la survenance d'un évènement particulier. Il est en mesure, de réagir de manière adéquate et d'identifier le service à prévenir. Il utilise des termes techniques précis lorsqu'il rend compte de la situation afin de faciliter et optimiser l'intervention des personnes sollicitées. Il est en mesure de fournir un rapport circonstancié des faits.

L'agent de sécurité privée qualifié n'est jamais seul. Il est en contact permanent avec sa hiérarchie (centraliste, superviseur, chef d'équipe) et parfois avec le client en fonction des consignes.

4.4.2. Savoir-faire

- Maîtriser et appliquer les consignes générales décrites dans le mémento,
- S'informer et appliquer des consignes particulières,
- Tenir compte et respecter les ordres ponctuels et leurs spécificités en matière de sécurité,
- Mettre en œuvre les procédures d'alerte,
- Maîtriser la gestion des alarmes (localisation de l'alarme, levée de doute etc...),
- Gérer les appels ou informations d'alerte (identification de l'origine de l'information etc...),
- Alerter les services d'intervention compétents (interne ou externe),
- Assurer la préservation des lieux lors d'un évènement particulier (gel des lieux, traces et indices etc...),
- Maîtriser les techniques du compte rendu oral en cours d'action,
- Utiliser des termes techniques et précis,
- Faciliter l'intervention des secours et des services de sécurité.

4.4.3. Connaissances associées

- Connaître les différents interlocuteurs et leur champ de compétence et d'intervention,
- Connaître l'organisation et les procédures de sa structure,
- Connaître les consignes et les spécificités du client liées à la sécurité (règlement intérieur sur site, plans de prévention etc...),
- Connaître les termes techniques propres à l'environnement spécifique de sa vacation,
- Connaître les procédures d'intervention des services de secours et de sécurité.

4.4.4. Attitudes et aptitudes

Pour mettre en œuvre cette compétence l'agent de sécurité privée qualifiée sait se maîtriser en toute circonstance. Il est perspicace dans l'analyse qu'il fait des situations rencontrées. Il est honnête, impartial et discret lors de l'exécution de sa mission. Enfin, il possède un esprit d'équipe nécessaire à la réalisation de son activité.

1.1.1. Critères de performance

- L'organisation mise en place est connue et respectée,
- Les étapes de la procédure d'alerte sont respectées,
- Le temps de réaction est adapté en fonction de la gravité des faits,
- Les techniques de préservation des lieux sont correctement mises en œuvre,
- Les termes techniques sont connus et leur utilisation est adaptée.

5. GLOSSAIRE TECHNIQUE DE L'EMPLOI

A

Acte terroriste

Voir Terrorisme

C

Client

Donneur d'ordre à l'initiative de la prestation dont il précise le cahier des charges, lequel est converti en consignes (memento) par la société de sécurité et appliqué par l'agent de sécurité privée.

Contrôle visuel

Inspection visuelle avec le consentement du propriétaire dont le but est la recherche d'objets prohibés ou volés dans :

- Bagages à main
- Véhicule
- etc... .

F

Filtrage

Contrôle effectué afin d'empêcher l'entrée de personnes non autorisées à l'intérieur d'une zone strictement définie, l'introduction d'objets illicites ou interdit sur le site et la sortie non autorisée de tout objet.

L

Levée de doute

Opération consistant à vérifier :

- la matérialité d'un événement ayant provoqué le déclenchement d'une alarme,
- la réalité d'une anomalie (feu, intrusion, etc...).

M

Main courante

Support règlementaire (électronique ou papier) qui permet d'assurer principalement la traçabilité d'une prestation et contient notamment :

- La prise et fin de service ;
- La vérification du matériel ;
- La chronologie des événements survenus lors de la vacation ;
- etc... .

Memento

Document établi par l'employeur et décrivant les consignes et cadres d'intervention de l'agent de sécurité.

P

Palpation de sécurité

Recherche extérieure, au-dessus des vêtements, d'objets dangereux pour la sécurité, réalisée uniquement pour les personnes habilitées et sur des personnes du même sexe.

Premiers secours

Ensemble de techniques d'aide apportée aux personnes victimes d'un accident, d'une catastrophe, d'un problème de santé ou d'un problème social compromettant à court terme leur état de santé. Ces techniques permettent d'apporter, dans l'entreprise et en-dehors, des réponses efficaces devant un danger vital et ont comme objectif d'en minimiser les conséquences tout en assurant la survie des personnes en leur prodiguant des premiers soins d'urgence. Les premiers secours sont le maillon initial en amont de la chaîne des secours jusqu'à la prise en charge par des services d'urgence spécialisés.

R

Ronde

Circuit de vérification qui a pour but de prévenir et détecter les risques et incidents potentiels y compris dans les locaux inoccupés. A savoir :

- Départ d'incendie ;
- Malveillance ;
- Dysfonctionnement des alarmes techniques ;
- etc... .

S

Secourisme tactique

Inspiré des techniques militaires, il a pour objectif de stabiliser un blessé grave sur place, dans le but de le transporter au plus vite vers une structure de soins adaptée à sa situation.

T

Terrorisme

Constituent des actes de terrorisme, lorsqu'elles sont intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, les infractions suivantes :

- Les atteintes volontaires à la vie, [...] à l'intégrité de la personne, l'enlèvement et la séquestration ainsi que le détournement d'aéronef, de navire [...] ;
- Les vols, les extorsions, les destructions, dégradations et détériorations, ainsi que les infractions en matière informatique [...] ;
- [certaines] infractions en matière de groupes de combat et de mouvements dissous [...] ;
- [certaines] infractions en matière d'armes, de produits explosifs ou de matières nucléaires [...] ;
- Le recel du produit de l'une des infractions [précédentes] ;
- [certaines] infractions de blanchiment ;
- [certains] délits d'initié.
- tout acte d'empoisonnement de l'atmosphère, du sol, des aliments, des eaux, ...
- le fait de « participer à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation [...] d'actes de terrorisme [...]
- le financement d'une entreprise terroriste.

6. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

A

Activité type

Une activité type résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées.

Allègement de formation

Possibilité pour un stagiaire de ne pas suivre les enseignements ou de ne pas réaliser un stage pratique obligatoire mais celui-ci a cependant l'obligation de subir les épreuves de certification.

Attitude

L'attitude est « l'état d'esprit » d'un sujet vis-à-vis d'un autre objet, d'une action, d'un individu ou d'un groupe. Le savoir-être de quelqu'un. C'est une prédisposition mentale à agir de telle ou telle façon. Elle désigne surtout une intention et n'est donc pas directement observable.

Aptitude

Les aptitudes sont les prédispositions d'un individu pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences qui s'acquièrent davantage avec l'expérience. Les aptitudes s'opposent aux attitudes dans le sens où les premières mettent l'accent sur la performance tandis que les deuxièmes relèvent davantage la personnalité d'une personne en lien avec ses valeurs et ses intérêts.

C

Certificat

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Certificat professionnel unitaire (CPU)

Les certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'un ou plusieurs certificats professionnels unitaires qui correspondent à une activité de l'emploi et aux compétences qui sont attendues pour la réaliser. A l'issue de l'évaluation par le jury, celui-ci peut délivrer l'ensemble des CPU constituant le diplôme qui est alors délivré au candidat ou seulement une partie de ces CPU. Le candidat dispose alors de 5 ans pour finaliser son parcours de certification et valider les CPU manquants.

Certification professionnelle

Une certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Connaissance

La connaissance correspond à l'ensemble structuré des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence qui permet à l'entreprise de conduire ses activités et d'opérer dans un contexte spécifique, en mobilisant pour ce faire des interprétations différentes, partielles et pour partie contradictoires.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles

D

Diplôme

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

E**Emploi type**

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Epreuve

Il s'agit d'un temps d'une durée prédéfinie durant lequel les compétences acquises par le candidat vont être évaluées. Selon la compétence à évaluer, elles peuvent être de plusieurs natures : mise en situation proche de l'exercice réelle, questionnaire à choix multiple, étude de cas, entretien avec le jury...

Le référentiel de certification précise le nombre, la nature, le contenu et la durée de chacune des épreuves que devra subir le candidat pour valider l'ensemble des compétences.

Equivalence de CPU

L'équivalence est accordée à un candidat qui justifie d'avoir obtenu un diplôme ayant des contenus équivalents ou très proches de la certification visée. Le candidat de la voie formation ne suit pas les enseignements ou ne réalise pas les stages pratiques obligatoires et ne subit les épreuves de certification.

Evaluation

Processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications : Ensemble des méthodes et procédures utilisées pour apprécier ou juger la performance (savoirs, savoir-faire et/ou compétences) d'un individu, et débouchant habituellement sur la certification.

F**Formacode®**

Le thésaurus Formacode® créé par le Centre Inffo permet :

- d'indexer les domaines de formations mais aussi les publics, les moyens et méthodes pédagogiques, les types de certifications...
- de gérer des bases de données sur l'offre de formation
- d'explorer plus facilement des bases de données sur la formation
- d'établir un carrefour entre les nomenclatures « emplois » et « formations » (Rome, NSF et GFE)

J**Jury**

Le jury regroupe l'ensemble des personnes chargées d'évaluer les candidats à une certification. Il est composé de professionnels exerçant eux-mêmes l'activité et/ ou de formateurs du secteur concerné.

N**Niveau de formation**

Elle sert à indiquer le niveau de qualification nécessaire pour occuper un métier ou un poste dans le monde professionnel.

Niveaux de qualification français	Niveaux de qualification européen	Niveau de formation
V	III	Formation de niveau BEP/CAP
IV	IV	Formation de niveau BAC
III	V	Formation de niveau égal à BAC +2
II	VI	Formation de niveau égal à BAC + 3
I	VII et VIII	Formation de niveau égal ou supérieur à BAC +4

Nomenclature des spécialités de formation - NSF

La nomenclature des spécialités de formation en usage actuellement est celle de 1994. Elaborée dans le cadre du CNIS, elle a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau :

- initiales ou continues,
- secondaires ou supérieures,
- professionnelles ou non.

P

Plateau technique

Il s'agit de l'ensemble des locaux, équipements, outillages individuels ou collectifs, matières d'œuvre ou documentations nécessaires pour l'organisation des épreuves de certification.

Q

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Un questionnaire à choix multiples (QCM) est un outil d'évaluation dans lequel sont proposées plusieurs réponses pour chaque question. Une ou plusieurs de ces propositions de réponse sont correctes. Les autres sont des réponses erronées, également appelées « distracteurs ». Le QCM permet de voir qu'un candidat a bien compris et retenu une réponse juste et qu'il est capable d'identifier les erreurs.

R

Référentiel de certification (RC)

Le référentiel de certification est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté de création du diplôme) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Le référentiel de certification est établi à partir des activités et compétences professionnelles détaillées dans le référentiel professionnel

Il décrit notamment :

- les modalités et procédures d'évaluation et notamment la nature des évaluations,
- leur durée,
- la composition du jury et la qualité des évaluateurs,
- la description du plateau technique,
- les voies d'accès à la certification,
- les éventuelles conditions particulières d'obtention.

Référentiel Professionnel (RP)

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC)

Il s'agit d'un site Internet qui répertorie l'ensemble des certifications professionnelles reconnues par la Nouvelle-Calédonie qu'elles soient délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'Etat, les branches professionnelles ou tout autre certificateur public ou privé.

Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois est géré par Pôle Emploi. Il est constitué de fiches métiers qui font le lien avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

S

Savoir (voir connaissance)

Le savoir est une donnée, un concept, une procédure ou une méthode qui existe à un temps donné hors de tout sujet connaissant et qui est généralement codifié dans des ouvrages de référence.

Savoir-faire

Le savoir-faire est constitué de l'ensemble des tâches et des pratiques de travail qui y est associé mis en œuvre dans le cadre des situations de travail rencontrées dans l'emploi visé par la certification.

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, la capacité à opérer et à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Savoir-faire relationnel (savoir être)

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat etc.).

Savoir-faire organisationnel (savoir être)

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

V

Validation des acquis de l'expérience

Reconnue depuis 2010 par le code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue) selon des dispositions définies par chaque certificateur.

7. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL (2015)

ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL ET INGENIERIE DE CERTIFICATION

- Christian **BROQUET**, DFPC, ingénieur en certification professionnelle
- Christophe **JOLY**, DFPC, ingénieur en certification professionnelle

PROFESSIONNELS

EMPLOYEURS

- | | | |
|---|------------------------|---------------------|
| - | Éric RIES | Société le Vigilant |
| - | Laurent MERCIER | Société le Vigilant |
| - | Françoise MASSE | GPS Sécurité |
| - | Patrick NICOL | Yuaga Sécurité |
| - | René REBATEL | CFSMS |

SALARIES

- | | | |
|---|-------------------------------|---------------------|
| - | Dominique PLUMECOCQ | SPHINX Protection |
| - | Emmanuel PAKIHIMAILAGI | SPHINX Protection |
| - | Mauroii TINI | SPHINX Protection |
| - | Kévin FOUZIMOTO | Société LE GARDIEN |
| - | Charles BAOUMA | Société LE VIGILANT |

EXPERTS CONSULTES

- | | | |
|---|---------------------|-------|
| - | Didier JOSSE | CNAPS |
| - | Albert KAKUE | CNAPS |

SECRETARIAT DE LA COMMISSION PARITAIRE DE LA BRANCHE

- | | | |
|---|-----------------------------|----------|
| - | Anne-Françoise FLOCH | MEDEF-NC |
|---|-----------------------------|----------|